

**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 124.165 du 13 octobre 2003

A. 91.065/XV-277  
(anciennement XIII-1.658)

En cause : **BLANCKE** Maurice,  
ayant élu domicile  
rue de Korenbeek 20  
1080 Bruxelles,

contre :

**le gouverneur de l'arrondissement  
administratif de Bruxelles-Capitale.**

-----  
-

**LE CONSEIL D'ETAT, XV<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 18 avril 2000 par Maurice BLANCKE, qui demande l'annulation de la décision du 16 décembre 1999 du gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, de retirer l'autorisation de détention d'arme à feu de défense notifiée en date du 23 février 2000 par la Police de Molenbeek St-Jean, selon PV n° GF 003341/00 et portant la références 1.753/8052/158.894;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. THIBAUT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 6 mars 2003 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie adverse;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 2003, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 10 octobre 2003;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, président de chambre;

Entendu, en ses observations, le requérant comparaissant en personne;

Entendu, en son avis conforme, M. THIBAUT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie adverse a fait parvenir le 11 juin 2003 au Conseil d'Etat un arrêté du 10 juin par lequel elle retire l'acte attaqué; que le recours n'a plus d'objet,

### **D E C I D E :**

#### **Article 1<sup>er</sup>.**

Il n'y a plus lieu de statuer sur la requête en annulation.

#### **Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le treize octobre deux mille trois par:

|                  |                       |
|------------------|-----------------------|
| M. LEROY,        | président de chambre, |
| M. QUERTAINMONT, | conseiller d'Etat,    |
| M. NIHOUL,       | conseiller d'Etat,    |
| Mme VANDERPERE,  | greffier.             |

Le Greffier,

Le Président,

V. VANDERPERE.

M. LEROY.